

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

VILLE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°	OBJET	NON PARTICIPATION AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	Secrétaire de séance : Karine CASAL DIT ESTEBAN		Unanimité		
	Motion : Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements		Unanimité		
94	Politique tarifaire 2024 : adoption des tarifs pour les prestations municipales		24		Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS
95	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 jusqu'à l'adoption de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023		24		Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS
96	Effacement de dette – Créances éteintes		Unanimité		
97	Contrat de mixité sociale		31	Caroline FOUCAULT	
98	Signature de l'avenant à la Convention de veille foncière avec EPFIF		31		Caroline FOUCAULT

N°	OBJET	NON PARTICIPATION AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
99	Modification du PLU – Bilan de la concertation		Unanimité		
100	Détermination de la participation familiale des classes transplantées		Unanimité		
101	Rémunération forfaitaire des enseignants pour les classes transplantées		Unanimité		
102	Attribution d'avance sur la subvention 2024 à l'association du Trait d'Union de Verrières-le-Buisson (TUVB), au titre de l'exercice 2024		Unanimité		
103	Attribution d'avance sur la subvention 2024 à l'Association des Familles, au titre de l'exercice 2024	Jean-Louis DELORT, Henri ROGER ESTRADE	30		
104	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre culturel André Malraux - Avenant n° au marché n°1110 (fiche 1)		Unanimité		
105	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel – Lot n°1 – Terrassement – VRD – Avenant n°4 au marché 202208 (fiche 2)		Unanimité		
106	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel – Lot n°2 – Gros œuvre - Avenant n°5 au marché n°1256 (fiche 3)		Unanimité		
107	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel – Lot n°3 – Charpente métallique – Avenant n°2 au marché n°1257 (fiche 4)		Unanimité		
108	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel – Lot n°7 – Electricité – Menuiseries extérieures - Avenant n°2 au marché n°1261 (fiche 5)		Unanimité		

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Verrières-le-Buisson subit les conséquences des difficultés financières rencontrées par les Départements,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : approuve les termes de la motion annexée

Article 2 : dit que la présente délibération sera transmise au Président du Conseil Départemental de l'Essonne, au Préfet, et aux parlementaires du Département de l'Essonne.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

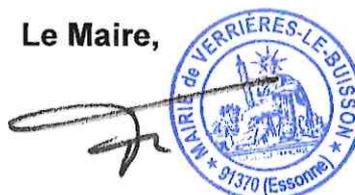
Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le dix-huit décembre et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze décembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, M. CARRASCO, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mr MILLET
M. ATTAFF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY,
Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, M.
CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. YAHIEL à Mr CHASTAGNER,
Mme AUBERT-THEISEN à Mme CLÉVÉDÉ,
Mr HULIN à Mr FASS,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Politique tarifaire 2024 : adoption des tarifs pour les prestations
municipales**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AVEC 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme FOUCAULT, Mr HULIN, Mme THEISEN, Mr YAHIEL, Mme QUINQUENEL, Mr CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et Mr FASS)**

Article 1 : décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au tableau annexé à la présente délibération, tarifs dont la commune peut librement fixer les montants.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le dix-huit décembre et à vingt heures,
 le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué
le douze décembre deux mille vingt trois
 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
 Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
 M. BOZEC, M. CARRASCO, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mr MILLET
 M. ATTAF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY,
 Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, M.
 CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. YAHIEL à Mr CHASTAGNER,
 Mme AUBERT-THEISEN à Mme CLÉVÉDÉ,
 Mr HULIN à Mr FASS,
 Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 jusqu'à l'adoption de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1 qui prévoit notamment la possibilité pour le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Verrières-le-Buisson d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AVEC 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme FOUCAULT, Mr HULIN, Mme THEISEN, Mr YAHIEL, Mme QUINQUENEL, Mr CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et Mr FASS)

Article 1 : donne son accord pour inscrire l'ouverture de crédits suivante :

Chapitre 20 :	572 000,00 € x 25 % =	143 000 €
Chapitre 21 :	5 741 800,71 € x 25 % =	1 435 450 €
Chapitre 23 :	2 450 000,00 € x 25 % =	612 500 €

Soit 25% du montant des crédits inscrits au budget primitif 2023, pour les chapitres 20, 21 et 23.

Article 2 : Le montant et l'affectation des crédits déterminés ci-dessus sont déterminés selon le détail du tableau ci-dessous :

			BP 2023 + DM	Ouverture de crédits 2024 : 25%
20		Immobilisations incorporelles		
20	202	Frais réalisat° documents urbanisme	80 000,00 €	20 000,00 €
20	2031	Frais d'études	462 000,00 €	115 500,00 €
20	2051	Concessions, droits similaires	30 000,00 €	7 500,00 €
			572 000,00 €	143 000,00 €
21		Immobilisations corporelles		
21	2111	Terrains nus	30 000,00 €	7 500,00 €
21	2121	Plantation d'arbres et arbustes	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2128	Agencements, aménagements	259 753,08 €	64 938,27 €
21	21316	Equipements du cimetière	2 064,00 €	516,00 €
21	2135	Installations générales	326 883,85 €	81 720,96 €
21	21351	Installations générales Bâtiments publics	2 183 426,49 €	545 856,62 €
21	21352	Installations générales Bâtiments privés	100 000,00 €	25 000,00 €
21	21511	Réseaux de voirie	443 882,92 €	110 970,73 €
21	2152	Installations de voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
21	21532	Réseaux assainissement	25 000,00 €	6 250,00 €
21	21533	Réseaux câblés	74 550,00 €	18 637,50 €
21	21534	Réseaux d'électrification	1 100 000,00 €	275 000,00 €
21	21538	Autres réseaux	74 395,20 €	18 598,80 €
21	21568	Autres matériels, outillages incendie	40 000,00 €	10 000,00 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	37 000,00 €	9 250,00 €
21	2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	111 000,00 €	27 750,00 €
21	2182	Matériel de transport	90 000,00 €	22 500,00 €
21	21831	Matériel informatique scolaire	50 000,00 €	12 500,00 €
21	21838	Autre matériel informatique	78 000,00 €	19 500,00 €
21	21841	Mobilier scolaire	22 000,00 €	5 500,00 €
21	21848	Autre mobilier	66 000,00 €	16 500,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	487 845,17 €	121 961,29 €
			5 741 800,71 €	1 435 450,18 €
23	2313	Constructions	2 400 000,00 €	600 000,00 €
23	238	Avances versées commandes immo. incorp.	50 000,00 €	12 500,00 €
			2 450 000,00 €	612 500,00 €
			8 763 800,71 €	2 190 950,18 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231218-2023-95-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2024



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231218-2023-95-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'instruction codificatrice N°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la direction générale de la comptabilité publique,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la demande du Service de gestion comptable en date du 4 octobre 2023 concernant des produits communaux à proposer en extinction de dette au vu de la situation de liquidation judiciaire, suivi d'une clôture pour insuffisance d'actif, de certains débiteurs juridiquement reconnue,

CONSIDÉRANT que la demande laisse apparaître des créances éteintes pour un montant total de 4 200,34 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : admet pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes :

SAS LBG pour 376,96 €
La Renommée Chevaline pour 3 537,43 €
Traiteur de Bray pour 285,95 €

soit un montant total de 4 200,34 €

Article 2 : Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le dix-huit décembre et à vingt heures,

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le douze décembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, M. CARRASCO, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE
VILMORIN, Mr MILLET M. ATTAF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme
KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA,
Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et
M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. YAHIEL à Mr CHASTAGNER,
Mme AUBERT-THEISEN à Mme CLÉVÉDÉ,
Mr HULIN à Mr FASS,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-

OBJET : Contrat de mixité sociale de la commune de Verrières-le-Buisson

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi dite 3DS du 21 février 2022,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses article L 302-8-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a introduit la mention du contrat de mixité sociale à travers le code de la construction et de l'habitation (CCH),

CONSIDÉRANT que le contrat de mixité sociale définit les objectifs de rattrapage en logements sociaux devenant juridiquement opposables pour la période 2023-2025,

CONSIDÉRANT que le contrat de mixité sociale se compose de trois volets dont les deux premiers sont une analyse du territoire permettant de tirer dans le troisième volet les actions et objectifs à mettre en œuvre,

CONSIDÉRANT que la commune devait produire pour la période triennale 2020-2022, 202 logements afin d'atteindre les 25% de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que l'objectif n'a pas été atteint puisque la commune n'a réalisé que 55 logements sociaux,

CONSIDÉRANT que suite à de nombreux échanges avec les services de l'Etat, ceux-ci ont constaté la bonne volonté de la commune de réaliser ses objectifs et ont donc proposé à la commune la mise en place d'un contrat de mixité sociale permettant d'acter les freins et difficultés rencontrées par la commune à la production de logement notamment social, les projets à venir et leurs temporalités,

CONSIDÉRANT que les nouveaux objectifs de production de ce nouveau contrat seraient de 97 logements à réaliser sur la période triennale 2023-2025,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AVEC 31 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Caroline FOUCAULT)**

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106467-20231218-2023-97-DE
Date de dépôt en préfecture 08/01/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le dix-huit décembre et à vingt heures,

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le douze décembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, M. CARRASCO, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE
VILMORIN, Mr MILLET M. ATTAF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme
KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA,
Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et
M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. YAHIEL à Mr CHASTAGNER,
Mme AUBERT-THEISEN à Mme CLÉVÉDÉ,
Mr HULIN à Mr FASS,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite
conclue entre la commune de Verrières-le-Buisson, la communauté
d'agglomération Paris-Saclay et l'Établissement public foncier d'Ile de-
France**

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963
091-219106457-20231218-2023-98-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'intervention foncière tripartite conclue entre la commune de Verrières-le-Buisson, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 15 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la convention tripartite signée le 15 avril 2021 entre la commune de Verrières-le-Buisson, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a limité le périmètre d'intervention de l'EPFIF sur l'ensemble des zones U du Plan local d'urbanisme (PLU),

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée A 406, occupée par « La Vie au grand Air », classée en zone N du PLU, propriété de la Caisse d'allocation familiale (CAF), d'une superficie de 72 000 m², est amené à évoluer puisque la CAF souhaite la vendre,

CONSIDÉRANT que devant cette opportunité, la commune et l'Etat souhaitent voir aboutir un projet de logements sur le bâti existant,

CONSIDÉRANT que pour permettre ce projet, la convention tripartite doit faire l'objet d'un avenant afin de permettre à l'EPFIF de se rendre propriétaire,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AVEC 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Caroline FOUCAULT)**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite conclue entre la commune de Verrières-le-Buisson, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

L'an deux mille vingt trois
Le dix-huit décembre et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze décembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, M. CARRASCO, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE
VILMORIN, Mr MILLET M. ATTAFF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme
KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA,
Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et
M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. YAHIEL à Mr CHASTAGNER,
Mme AUBERT-THEISEN à Mme CLÉVÉDÉ,
Mr HULIN à Mr FASS,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL

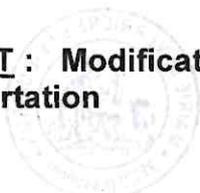
ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la
concertation



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231218-2023-99-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2023,

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation ont été prescrites,

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation ont été strictement respectées à savoir une réunion publique de présentation le 17 octobre 2023, une présentation des grandes lignes de la modification dans le mensuel municipal « Verrières et vous » n°244 d'octobre 2023, une présentation mettant en avant les évolutions du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la commune, une exposition sur panneaux présentant les évolutions du Plan Local d'Urbanisme du 2 au 8 octobre 2023 dans le Hall de la Mairie, du 9 au 15 octobre 2023 au Gymnase Vallée à la Dame, du 16 au 22 octobre 2023 à l'Espace Bernard Mantiene, du 23 au 29 octobre 2023 à La Potinière, du 30 octobre au 5 novembre 2023 dans le Hall de la mairie sur quatre panneaux Roll-Up, un registre de recueil des remarques et observations mis à disposition auprès du public à l'hôtel de ville, un formulaire accessible sur le site internet de la commune ou sur simple demande à l'accueil de l'Hôtel de Ville qui a permis de réunir 90 avis,

CONSIDÉRANT qu'un tableau récapitulatif reprenant l'intégralité des remarques et tirant le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'un tableau est également annexé à la présente délibération faisant état de l'intégralité des modifications par zones et par articles du Plan Local d'Urbanisme.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à L'UNANIMITÉ**

Article 1 : Prend acte du bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération.

Article 2 : Prend acte des modifications proposées dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231218-2023-99-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le dix-huit décembre et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze décembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, M. CARRASCO, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mr MILLET
M. ATTAFF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY,
Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, M.
CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. YAHIEL à Mr CHASTAGNER,
Mme AUBERT-THEISEN à Mme CLÉVÉDÉ,
Mr HULIN à Mr FASS,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Détermination de la participation familiale des classes transplantées

091219106457-20231218-2023-100-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les projets de classes transplantées présentées par les écoles Honoré d'Estienne d'Orves et David-Regnier-Paul Fort,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : Fixe la participation des familles en fonction du prix de revient du séjour

Article 2 : Décide d'appliquer les participations familiales, calculées conformément à la délibération du 31 mai 2023 fixant les modalités de calcul de la politique tarifaire de la Ville, comme suit :

ECOLE DAVID REGNIER – PAUL FORT :

Du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2024, en classe de « découverte du milieu marin et char à voile », à Saint Hilaire de Riez, en Vendée.

Ce projet concerne 3 classes de CM2 et 1 classe de CM1/CM2, soit 104 élèves.

Le coût total du séjour s'élève à 51 064,00 €. La ville prend à sa charge le financement du séjour des enfants, en complément et proportionnellement au coût à la charge des familles.

Les familles financeront le séjour proportionnellement à leur quotient familial CAF, étant entendu que le tarif minimum lié à ce séjour sera de 49€, le tarif maximum de 442€, et le tarif extérieur de 491 €.

ECOLE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES :

Du lundi 25 mars au vendredi 29 mars, en classe de « découverte du littoral » à Saint Pair sur Mer, en Normandie.

Ce projet concerne 2 classes de CM1/CM2, et 1 classe de CM2, soit 78 élèves.

Le coût total du séjour s'élève à 40 248 €. La ville prend à sa charge le financement du séjour des enfants, en complément et proportionnellement au coût à la charge des familles.

Les familles financeront le séjour proportionnellement à leur quotient familial CAF, étant entendu que le tarif minimum lié à ce séjour sera de 52€, le tarif maximum de 464€, et le tarif extérieur de 516 €.

Article 3 : dit que les recettes seront constatées au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

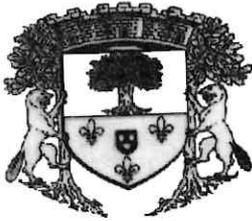


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

.....

L'an deux mille vingt trois
Le dix-huit décembre et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze décembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, M. CARRASCO, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mr MILLET
M. ATTAF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY,
Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, M.
CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. YAHIEL à Mr CHASTAGNER,
Mme AUBERT-THEISEN à Mme CLÉVÉDÉ,
Mr HULIN à Mr FASS,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETARE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

.....

**OBJET : Rémunération forfaitaire des enseignants et personnel éducatif pour
l'accompagnement et l'encadrement des élèves de leur classe lors de séjour en
classe transplantée**

Accuse de réception en préfecture
091-219106457-20231218-2023-101-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

VU le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 26 juillet 2010 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales ;

VU l'autorisation de partir en classe transplantée donnée par l'académie de Versailles aux enseignants de la circonscription de Massy et Verrières-le-Buisson,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 11 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le besoin d'uniformiser les pratiques en la matière au sein de la circonscription ;

CONSIDÉRANT que les enseignants et personnel éducatif (AESH) exercent des missions d'accompagnement et d'encadrement des élèves lors des séjours en classe transplantée, au-delà du cadre horaire scolaire

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'année scolaire 2024/2025, seules 2 classes de chaque école élémentaire seront autorisées à séjourner en classe transplantée, soit un total 4 classes maximum sur le territoire par année scolaire.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : décide d'attribuer une rémunération forfaitaire aux enseignants et personnel éducatif (AESH) accompagnant les élèves de leurs classes, dès lors qu'un séjour en classe transplantée comprend au moins 2 nuitées par année scolaire ;

Article 2 : décide de fixer le montant de cette indemnité forfaitaire à 130 euros bruts par année scolaire ;

Article 3 : dit que les dépenses afférentes à cette indemnité seront inscrites chaque année ;

Article 4 : charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Agusé de réception en préfecture
091-219106457-20231218-2023-101-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Article 5 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ;

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le dix-huit décembre et à vingt heures,
 le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué
le douze décembre deux mille vingt trois
 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
 Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
 M. BOZEC, M. CARRASCO, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mr MILLET
 M. ATTAFF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M.
 CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA, Mme QINCAMPOIX,
 Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. YAHIEL à Mr CHASTAGNER,
 Mme AUBERT-THEISEN à Mme CLÉVÉDÉ,
 Mr HULIN à Mr FASS,
 Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-.-.-.-.-

**OBJET : Attribution d'une avance sur la subvention 2024 à l'association du
 Trait d'Union de Verrières-le-Buisson (TUVB), au titre de l'exercice
 2024.**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'impact des activités des associations sur la ville et l'intérêt porté à la continuité des activités associatives pour les adhérents,

VU la demande présentée par l'association Trait d'Union Verrières-le-Buisson (TUVB),

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le vote du budget aura lieu au premier trimestre 2024,

CONSIDÉRANT que cette association emploie du personnel qu'elle doit continuer de rémunérer,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : décide d'attribuer une avance de subvention de 60 000 € au TUVB, au titre de l'année 2024.

Article 2 : dit que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'impact des activités des associations sur la ville et l'intérêt porté à la continuité des activités associatives pour les adhérents,

VU la demande présentée par l'association des familles,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le vote du budget aura lieu au premier trimestre 2024,

CONSIDÉRANT que cette association emploie du personnel qu'elle doit continuer de rémunérer,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AVEC 30 VOIX POUR ET DEUX PERSONNES NE PRENANT PAS PART AU VOTE
(Mr DELORT et Mr ROGER-ESTRADE)**

Article 1 : décide d'attribuer une avance de subvention de 4 000 € à l'Association des familles, au titre de l'année 2024.

Article 2 : dit que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2194.1,

CONSIDÉRANT le marché n°1110 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre culturel André Malraux, notifié le 5 février 2019, composé des 3 co-traitants suivants la société CADMEE – 17 rue de Romainville – 75019 PARIS ; la société LAME – 6-8 rue Notre Dame de Nazareth – 75003 PARIS et la société GRUET INGENIERIE – 35 rue de Bielle – BP319 – 64121 SERRES-CASTET,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 24 février 2020 visant à acter l'exécution de travaux complémentaires (reprise du système structurel, dépollution du sol, cuvelage du sous-sol, ...) pour un montant de 107 079,05 € HT, portant le montant du marché à 1 220 767,24 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 21 avril 2021 relatif à la reprise du dossier pour y intégrer les demandes de modification de programme consistant en l'abandon des travaux sur les deux bâtiments B et C pour un montant de 79 915 € HT, portant le montant du marché à 1 300 682,25 € HT,

CONSIDÉRANT le troisième avenant notifié le 15 juillet 2021 visant à entériner le nouveau montant prévisionnel des travaux à la suite des reprises des études telles que décrites dans l'avenant n°2, n'entraînant pas de modification du montant du marché,

CONSIDÉRANT le quatrième avenant, notifié le 19 septembre 2023, visant à prendre en compte les modifications relatives à la reprise des études sur le mobilier de la médiathèque à la suite de modifications programmatiques dans différents espaces et l'évolution des usages et besoins du public depuis les premières études en la matière en 2019 ainsi que la reprise des études et la relance du lot scénographie après le classement sans suite de la seule offre reçue en 2021 et dont le montant était très supérieur à l'estimation par la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 27 400 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations complémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant numéro 5, joint, et consistant en des études entraînées par des ajouts ou des modifications de programme demandées par la Maîtrise d'ouvrage : modification de la terrasse, de certains mobiliers d'accueil, de la production photovoltaïque, du réajustement de la surface de certaines pièces, de modifications au niveau du café littéraire et de demandes complémentaires en courant forts et courants faibles,

CONSIDÉRANT la proposition de la Maîtrise d'œuvre de modifier la répartition des interventions et donc des honoraires des deux cabinets d'architecture, agence Cadmée et Atelier Lâme afin de favoriser le suivi de la phase DET sans que cette modification de répartition n'entraîne d'augmentation du montant des honoraires,

CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires représentent un montant de 11 900 € HT et porte le montant du marché à 1 339 982, 25 € HT,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 11 décembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°202208-1 notifié le 21 juin 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°1 – Terrassement – VRD – Espaces verts - à la société URBAN TP – 2 Quai Aulagnier – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, pour un montant global et forfaitaire de 753 479,80 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 20 janvier 2023 portant sur la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires par la survenance d'un aléa de chantier à la suite de la découverte des évacuations de la crèche dans l'emprise du chantier pour un montant de 16 161 € HT, portant le montant du marché à 769 640,80 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant, notifié le 2 octobre 2023, portant sur la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à la modification du bassin de rétention suite au constat d'une différence de quantité constatée entre le volume de bassin recommandé dans le permis de construire et le volume de bassin indiqué dans les pièces du marché. Ces modifications ont entraîné une plus-value de 15 328,20 € HT portant le montant du marché à 784 969 € HT,

CONSIDÉRANT le troisième avenant, en cours de notification, portant sur la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à des travaux de désamiantage et de remplacement du réseau suite à la découverte d'amiante sur une conduite enterrée ainsi que la modification relative au remplacement de deux bassins d'infiltration et de rétention par la mise en œuvre de la noue visant à retenir les eaux pluviales avant d'être rejetées dans le réseau public entraînant une moins-value de 11 444,04 € HT portant le montant du marché à 775 432,3 € HT.

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant numéro 4, joint, consistant en des travaux supplémentaires sur le projet voie pompier suite au retour du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et la dépose de l'existant et reprise du réseau eau pluviale (EP) dans la zone du local groupe froid,

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent une plus-value de 17 361, 52 € HT et portent le montant du marché à 792 793,82 € HT,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 11 décembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TREBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le dix-huit décembre et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze décembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, M. CARRASCO, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mr MILLET
M. ATTAF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY,
Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, M.
CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. YAHIEL à Mr CHASTAGNER,
Mme AUBERT-THEISEN à Mme CLÉVÉDÉ,
Mr HULIN à Mr FASS,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-.-.-.-.-

OBJET : Lot n °2 – Gros œuvre - Avenant n° 5 au marché n° 1256

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1256 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°2 – Gros œuvre à la société ECB – 26-28 rue Jean Coquelin – 95110 SANNOIS pour un montant global et forfaitaire de 1 394 960€ HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 21 décembre 2022 pour un montant de 8 099.08€ HT actant des modifications relatives aux prestations suivantes :

- Raccordement provisoire à une distance trop importante qu'il n'était pas possible d'envisager lors de l'établissement du coût des installations entraînant une plus-value de 12 900 € HT,
- Mise à disposition de locaux dans le bâtiment permettant l'installation de 6 bungalows au lieu des 9 prévus initialement entraînant une moins-value de 8 690,22 € HT,
- En l'absence d'équipement des vestiaires du local mis à disposition contrairement aux bungalows spécifiques, l'entreprise ECB a fourni 12 vestiaires pour une plus-value de 3 890 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 19 avril 2023, visant à prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires suivantes non prévues dans le marché initial pour une plus-value global de 88 874,8€ HT :

1/ modélisation globale du bâtiment comprenant les poteaux articulés de la charpente métallique entraînant une plus-value de 4 063 € HT

2/ modification du type de fondation de la partie existante du bâtiment : la fondation validée sera constituée de micropieux entraînant une moins-value de 5 188,20€

3/ Concernant la fondation de la partie en extension : La quantité du volume de béton estimée par la maîtrise d'œuvre comportait une erreur. Suite à différents échanges et réunion entre l'entreprise, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, sa proposition a été acceptée entraînant une plus-value à hauteur de 90 000 € HT.

CONSIDÉRANT le troisième avenant notifié le 5 septembre 2023 relatif à l'exécution de travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 40 131,68€ HT décomposé comme suit :

- Réalisation de poutres transversales supplémentaires entraînant une plus-value de 22 588 € HT.
- Suppression de 3 poutres béton files D3 D5 et D7 impliquant une moins-value de 1 192,32 € HT.

- Fourniture et pose d'une chape ciment épaisseur 6 cm au niveau du plancher bas RDC extension et existant impliquant une plus-value de 18 736 € HT.

CONSIDÉRANT le quatrième avenant en cours de notification relatif à l'exécution de travaux supplémentaires en vue de l'agrandissement de la hauteur de passage entraînant une plus-value de 5 410 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant numéro 5, joint, consistant en t*travaux de flocage des structures existantes conservées du R+1

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 7 232 € HT et portent le montant du marché à 1 544 708, 26 € HT,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 11 décembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le dix-huit décembre et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze décembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, M. CARRASCO, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mr MILLET
M. ATTAFF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY,
Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, M.
CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. YAHIEL à Mr CHASTAGNER,
Mme AUBERT-THEISEN à Mme CLÉVÉDÉ,
Mr HULIN à Mr FASS,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Lot n°3 – Charpente métallique - Avenant n°2 au marché n°1257

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1257 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°3 – charpente métallique, à la société ATELIER BOIS & CIE – Route de Brottes – 52000 CHAUMONT pour un montant global et forfaitaire de 249 997,45 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant, notifié le 1^{er} septembre 2023, relatif à l'exécution des travaux supplémentaires suivants :

- La mise en œuvre de 116 plats impliquant une plus-value de 6 222 € HT, remis à 6000 € HT.
- La mise en œuvre de poutres métalliques en remplacement des poutres en béton impliquant une plus-value de 7 171,70€ HT.
- A la demande de la maîtrise d'ouvrage, la mise en place d'une terrasse en bois au lieu d'une terrasse végétalisée entraînant une plus-value de 9 691,33 € HT.
- L'ajout de grilles caillebotis du local groupes froids entraînant une plus-value de 2 287,30€ HT.
- La mise en place de contreventements et consoles supplémentaires entraînant une plus-value de 8 475,26 € HT.

Ces travaux supplémentaires visaient à assurer la stabilité du bâtiment extension. La nécessité de ces travaux a été mise en évidence par les études d'exécution et entraînaient une plus-value de 33 625,59 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant numéro 2 joint, portent sur la modification du plancher du groupe froid justifié par la modification de l'emplacement du local groupe froid et la moins-value de l'échelle à fosse, l'ouverture et la poignée devenues inutiles.

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 3 455,70 € HT et portent le montant du marché à 287 078,74 € HT.

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 11 décembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1261 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°7 – Electricité – Menuiseries extérieures, à la société FMD – 19/29, rue de la Seine – 94400 VITRY-SUR-SEINE pour un montant global et forfaitaire de 611 085,66€ HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 31 août 2023 relatif à la prise en compte des travaux supplémentaires de fourniture et pose d'appuis de fenêtre entraînant une plus-value de 10 700 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant n°2, joint qui a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires suivants : fourniture et pose de bloc porte métallique acoustique dans le local groupe froid,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 3 600 € HT et portent le montant du marché à 625 385, 66 € HT.

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 11 décembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE